

DECISION DU MAIRE N°12/2025

Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, article n°26 stipulant que Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve la-Rivière pour la durée de son mandat est autorisé à : « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement » ;

Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier afin de mettre en œuvre le projet concernant la réhabilitation de l'ancien moulin à eau du village ;

Considérant la possibilité pour la Région Occitanie d'apporter à la commune une aide financière en lien avec l'appel à projet Tourisme durable, Responsable et Solidaire à hauteur de 25%

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la région Occitanie en lien avec l'appel à projet « Tourisme durable, Responsable et Solidaire », une subvention à hauteur de 25% du projet de réhabilitation de l'ancien moulin à eau du village soit 115 073.5€.

ARTICLE 2 : Le cout total du projet étant réparti comme suivant :

DEPENSES		RECETTES	SOLICITE	SOLICITE MONTANT	EN
Etudes	64 614.00€	ETAT (DETR)	30%	138 088.20€	
Travaux	395 680.00€	REGION OCCITANIE (TDRS)	25%	115 073.5€	
		DEPARTEMENT (ADES)	20%	92 058.80€	
		PMM (FDC)	5%	23 014.70€	
		AUTOFINANCEMENT	20%	92 058.80€	
TOTAL	460 294.00€		100%	460 294.00€	

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 16/06/2025

Le Maire



Patrick PASCAL